

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
12 MARS 2024



PUBLICATION SUR LE SITE DE LA COMMUNE : 12/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze du mois de mars à dix-huit heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

Présents : Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

Procurations :

Absents : Jean-Pierre BALDET, Pierre CASSE, Christophe PAUTREL.

Monsieur Claude CAU, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur Patrick BOILEAU a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023
- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024
- Délégations du Maire
- Délibérations

I. Affaires financières

1. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023
2. Approbation du compte administratif de l'exercice 2023
3. Affectation des résultats

II. Affaires liées au personnel

4. Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi
 5. Recrutement d'un agent contractuel non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- Urbanisme
 - Questions diverses

Validation du PV de la séance du 21 décembre 2023

Monsieur le Maire explique que les documents nécessaires à la mise à jour dudit PV n'étant arrivé que la veille, le PV n'a pas pu être préparé pour le conseil. Il sera validé lors de la prochaine séance.

Validation du PV de la séance du 25 janvier 2024

Aucune remarque n'ayant été faite, le PV de la dernière séance est validé.

Délégations du maire

- Décision n°06-2024D : Signature devis pour la commande de diverses fournitures nécessaires à la remise aux normes des bornes incendie de la commune auprès de **MATERIAUX TRAVAUX PUBLICS** pour un montant de **2 739.31 € TTC**.

Monsieur Patrick BOILEAU informe l'assemblée que la livraison du matériel doit avoir lieu le vendredi 15 mars.

- Décision n°07-2024D : Signature devis pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie par l'établissement d'un PUP auprès de **COMMINGEO** pour un montant de **2 940.00 € TTC**.
- Décision n°08-2024D : Signature de la convention de mise à disposition du service **DECLALOC** avec la **CCPHG**.

- Décision n°09-2024D : Renonciation au droit de préemption urbain dans la vente de la parcelle AA 58 sise route de Subercarrère (Reina).
- Décision n°10-2024D : Signature devis pour la commande d'un coffre-fort pour la régie cantine auprès de **MANUTAN COLLECTIVITES** pour un montant de **239.40 € TTC**.
- Décision n°11-2024D : Signature devis pour la commande d'une boucle à induction magnétique auprès de **MANUTAN COLLECTIVITES** pour un montant de **275.45 € TTC**.
- Décision n°12-2024D : Prêt de la salle des fêtes à Mme CHARTIER les 10, 11 et 12 mai 2024 pour la somme de 60 €.

Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion 2023 de la commune transmis par la receveuse municipale. Il donne lecture des résultats d'exécution :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022 :	Résultat de l'exercice 2023 :	Résultat de clôture de l'exercice 2023 :
Investissement	- 119 786.81 €	81 426.71 €	- 38 360.10 €
Fonctionnement	376 427.25 €	105 934.62 €	416 828.90 €
Total	256 640.44 €	187 361.33 €	378 468.80 €

En application des articles L.1612-12 et L.2121-31 du CGCT relatifs à la présentation du compte de gestion,
 Vu le budget primitif 2023 de la commune et des décisions modificatives qui s'y rattachent,
 Vu le compte de gestion du budget de la commune de Montauban de Luchon dressé par Madame la Receveuse Municipale,
 Après s'être assuré que Madame la Receveuse municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2023 et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par la Receveuse, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

RESULTAT DU VOTE :

Pour : **7** (Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Résultats budgétaires de l'exercice

24000 - MONTAUBAN-DR LUCHON -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prélèvements budgétaires totales (a)	660 822,25	874 125,28	1 534 947,53
Titres de recette émis (b)	191 763,01	552 901,79	744 664,80
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	191 763,01	552 901,79	744 664,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires (totales) (e)	660 822,25	874 125,28	1 534 947,53
Mandats émis (f)	114 349,69	467 481,17	581 830,86
Annulations de mandats (g)	4 013,39	514,00	4 527,39
Dépenses nettes (h = f - g)	110 336,30	446 967,17	557 303,47
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(a - h) excédent	81 426,71	105 534,52	187 361,23
(b - d) déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 011047

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BAGNERES-DE-LUCHON

ETABLISSEMENT : MONTAUBAN-DE-LUCHON -
ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

24000 - MONTAUBAN-DE LUCHON -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERTS OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-119 786,81		81 426,71		-38 360,10
Fonctionnement	176 427,25	65 532,97	105 934,62		416 828,90
TOTAL I	256 640,44	65 532,97	187 361,33		378 468,80
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	256 640,44	65 532,97	187 361,33		378 468,80

Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2023

Monsieur le Maire quitte l'assemblée pour que le Conseil Municipal puisse délibérer.

Madame Lydie JALBAUD, vice-présidente de la commission finances, prend la présidence de la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°24-2023 du 14 avril 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°13-2024 du 12 mars 2024 portant approbation du Compte de gestion de Mme FRAISSINET-BESCOND,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Mme Lydie BUSCAGLIA, et sans que Monsieur le Maire ne prenne part au vote,

Le conseil Municipal approuve le Compte administratif 2023 du budget communal comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2023	110 336.30 €	446 967.17 €	557 303.47 €
Recettes 2023	191 763.01 €	552 901.79 €	744 664.48 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	81 426.71 €	105 934.62 €	187 361.33 €
Résultat antérieur reporté	-119 786.81 €	310 894.28 €	191 107.47 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	-38 360.10 €	416 828.90 €	378 468.80 €
Balance des restes à réaliser	-18 883.00 €		-18 883.00 €
RESULTATS CUMULES DE L'EXERCICE 2023	-57 243.10 €	416 828.90 €	359 585.80 €

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 6 (Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Lydie JALBAUD explique à l'Assemblée qu'il n'est pas du tout inquiétant d'avoir la section d'investissement en déficit. Elle explique également que l'excédent de fonctionnement est la capacité d'autofinancement de la commune et sert pour la négociation d'un prêt auprès des banques.

Madame Lydie JALBAUD précise qu'une commission finances aura lieu le vendredi 22 mars pour préparer le budget.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 6

VOTES

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/03/2024

Présenti par la Présidente
A Montauban de Luchon, le 12/03/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A Montauban de Luchon, le 12/03/2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

AUFRERE ISABELLE	
BALDET JEAN-PIERRE	
BOILEAU PATRICK	
JALBAV LYDIE	
CASSE PIERRE	
FABRE LYDIA	
GAYS LAURENT	
LEDOS YVELISE	
PAUTREL CHRISTOPHE	

Certifié exécutoire par la présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 13/03/2024, et de la publication le 13/03/2024
A Montauban de Luchon, le 12/03/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer le nom de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., d. Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signatures est déconseillé.



Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

Affectation des résultats

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°14-2024 du 12 mars 2024 portant approbation du Compte Administratif 2023,

Monsieur le Maire :

- **Constate** que le compte administratif fait apparaître :
 - un besoin de financement en investissement de : 57 243.10 €
 - un excédent de fonctionnement de : 416 828.90 €

- **Propose** d'affecter ces résultats comme suit :
 - déficit reporté de la section d'investissement (001) : 38 360.10 €
 - excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 57 243.10 €
 - excédent reporté de la section de fonctionnement (002) : 359 585.80 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'affecter ces résultats comme suit :

- déficit reporté de la section d'investissement (001) : 38 360.10 €
- excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 57 243.10 €
- excédent reporté de la section de fonctionnement (002) : 359 585.80 €

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 7 (Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°51-2022 en date du 25/10/2022 créant l'emploi de secrétaire de mairie à une durée hebdomadaire de 28 heures

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 27 février 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - secrétaire de mairie permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de respecter le souhait de l'agent concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **Décide**

Article 1 : La suppression, à compter du 1er avril 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2ème classe – secrétaire de mairie.

Article 2 : La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24.5 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2ème classe – secrétaire de mairie.



**COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL PLACÉ
AUPRES DU CENTRE DE GESTION**

SÉANCE DU : 27/02/2024

Textes de référence : - Article L. 253-5 du CGFP
- Décret N° 91-298 du 20 mars 1991.

**PROPOSITION DE SUPPRESSION DE POSTE A LA SUITE
DE LA MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE**

COLLECTIVITE: MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON

NOM DE L'AGENT: DEJOURS Muriel

<p><u>SITUATION ADMINISTRATIVE</u></p> <p>Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (28H00)</p>
<p><u>PROPOSITION DE L'AUTORITÉ</u></p> <p>Suppression de poste. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe (24,5H)</p>
<p><u>OBSERVATIONS</u></p> <p>Diminution demandée par l'agent</p>
<p>Avis du collège des représentants des collectivités : AVIS FAVORABLE</p> <p>Avis du collège des représentants du personnel : AVIS FAVORABLE</p>

Le Président du comité social territorial
Patrick LEFEBVRE



NB : Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de porter cet avis, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents (article 31 du décret N° 85-565 du 30 mai 1985).

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 7 (Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS)

Contre : 0

Abstention : 0

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ça fait 3 ans que le même agent vient tous les étés et qu'il souhaiterait lui faire un contrat au 3^{ème} échelon et souhaite prolonger le contrat pour l'amener jusqu'au départ en retraite notre agent technique. L'Assemblée est d'accord.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une aide ponctuelle aux agents du service technique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- Le recrutement d'un agent contractuel à temps complet, au grade d'adjoint technique, 3^{ème} échelon de l'échelle C1, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 15 avril au 31 octobre 2024 inclus.
- Dit que les crédits correspondant à la rémunération des agents sont inscrits au budget

Urbanisme

- CUa : Parcelle AC 45 (rue Sous Baylo) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AA 177, 178 et 180 (Route de Subercarrère) en vue d'une vente
- CUa : Parcelle AD 80 (chemin de Coulomic) en vue d'une donation entre vifs
- CUb : Parcelle AH 180 (Coumo) en vue d'une construction

- DP : REY Sébastien pour la réalisation d'un porche à l'entrée de la maison en cours d'instruction
- DP : EDF ENR pour la pose de panneaux photovoltaïques accordée le 05 mars 2024.
- DP : DE ALMEIDA Roselyne accordée le 6 février 2024
- DP : WARBURTON Philip accordée le 19 février 2024

- PC modificatif : GILLE Franck pour modification implantation maison et aspect façade sud accordé le 19 février 2024.
- PC modificatif : COMBES Cédric pour abaissement du niveau de plancher accordé le 05 mars 2024
- PC : TINE Alain pour changement de destination en cours d'instruction

Questions diverses

➤ Colis de Noël

Cette année encore, il y a eu des difficultés dans la distribution des colis. Faut-il continuer cette action ou bien faut-il l'arrêter ?

Madame Lydie JALBAUD propose de mettre une date butoir. Passée cette date, les colis ne seront plus donnés.

Monsieur Laurent GAYS propose de n'organiser qu'un goûter.

Madame Isabelle AUFRÈRE dit qu'une boîte de chocolat pourrait être offerte aux personnes assistant au goûter.

Une réflexion est à mener, une décision sera prise au courant de l'été.

➤ 4Facture vétérinaire

Un vacancier a amené un vieux chat errant au vétérinaire. Les animaux errants étant de la responsabilité du maire, la facture de 101.56 €.

➤ Commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales doit se tenir entre le jeudi 16 et le dimanche 19 mai 2024. Monsieur Patrick BOILEAU étant absent sur ces dates là, ce sera Madame Lydie JALBAUD qui présidera cette réunion.

Elle aura lieu le jeudi 16 mai 2024 à 14h00.

➤ Couverture buvette

Les devis de l'entreprise REY-SABATHE et de l'entreprise LACORTE sont enfin arrivés. Le projet s'élève à 48 337.80 € TTC avec les frais de bureau d'études.

Monsieur Laurent GAYS prendra contact avec TIPY Architecture pour préparer les dossiers de demande d'urbanisme.

➤ Inscription Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024

La production du CFU à la place des comptes de gestion et administratif est la suite logique du passage à la M57.

La trésorerie nous propose de nous inscrire pour l'exercice 2024, ce sera une obligation pour l'exercice 2026.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Transparence et lisibilité de l'information financière
- Qualité des comptes
- Processus administratifs simplifiés entre l'ordonnateur et le comptable

Anticipons-nous le CFU ou bien attendons-nous l'exercice 2026 ?

Les élus sont d'accord pour inscrire la commune sur le CFU.

➤ Isolation garderie et cantine

Dossier de demande de subvention réputé complet.

Monsieur le maire souhaite encore attendre avant de signer les devis car une possibilité de bénéficier du Fond Vert est envisageable. Monsieur le Maire attend donc un retour de la sous-préfecture.

➤ **Convention de participation aux frais de repas (CCPHG)**

La convention initiale de participation aux frais de repas des agents de la CCPHG est arrivée à terme le 31 décembre 2024. La CCPHG doit débattre d'une nouvelle convention en bureau. En attendant, le secrétariat ne peut plus facturer les repas de cantine des agents de la CCPHG à ces derniers.

➤ **Propositions rénovations éclairage publics**

Monsieur le Maire fait part de son entrevue avec M REBEIX et M PEYREIGNE avec Mme Isabelle AUFRÈRE.

Lors du rendez-vous il a été évoqué une opération de rénovation LED++ sur les 65 lanternes qui ne sont pas encore en LED.

Cette opération permettrait de passer d'une facture d'électricité de 2 800 € par an à 859 € par an, soit une baisse de près de 70 %.

Ce programme pourrait bénéficier d'une subvention de 50 % si la commune attend l'année prochaine.

Monsieur le Maire a profité de cette entrevue pour demander la pose d'un point lumineux double pour l'éclairage du parking de la salle des fêtes et de l'accès à la maison médicale, le remplacement du projecteur d'illumination de l'église et le remplacement du projecteur et du pylône du terrain de pétanque.

➤ **Régularisation nouveau cimetière**

Monsieur le Maire informe qu'il a saisi les domaines afin de mettre à jour le prix estimé par leur service en 1991.

➤ **Reprise de concessions ancien cimetière**

Les reprises de concessions dans le vieux cimetière vont se faire en deux temps :

- Reprise des concessions non entretenues sans aucune indication de nom
- Reprise des concessions non entretenues avec inscriptions

Un huissier viendra constater l'état des concessions le 3 avril à 16h00.

Madame Isabelle AUFRÈRE précise qu'une demande de concessions a été faite aujourd'hui pour le vieux cimetière.

Monsieur le Maire dit qu'une liste d'attente va être créée mais que les concessions reprises ne pourront pas toutes être réattribuées en raison du peu d'espace qui les séparent des autres tombes.

➤ **Biens sans maître**

Monsieur le Maire explique que grâce aux recherches menées par Monsieur Laurent GAYS, deux parcelles sont probablement des biens sans maître. Il s'agit des parcelles AH 53 et AA 164. Monsieur le Maire va confier la gestion de ce dossier à Mme LONGEAUX de Philea Conseil pour la somme de 900 €.

➤ **Forfait communal Bagnères de Luchon**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du peu d'avancée dans ce dossier. Il a envoyé un courrier à Monsieur le Maire de Bagnères de Luchon le 4 mars. A ce jour, pas de réponse.

➤ **Courrier académie**

Monsieur le Maire a reçu un courrier de la part de l'inspecteur d'académie lui précisant qu'un avis de fermeture de classe conditionnelle a été proposée. Monsieur le Maire dit qu'en raison de la configuration de notre école, la fermeture d'une classe n'aura pas lieu.

➤ **Végétalisation cour de l'école maternelle**

Madame Isabelle AUFRÈRE et Madame Lydie JALBAUD ont eu un rendez-vous avec Monsieur PRADEL pour voir ce qu'il était possible de faire pour ombrager la cour de l'école tout en la végétalisant.

Monsieur PRADEL a été de très bon conseil et à proposer des choses intéressantes. Un devis doit être établis pour connaître le coût de l'opération.

➤ **Commission du personnel**

Madame Isabelle AUFRÈRE informe l'assemblée des derniers travaux de la Commission Personnel :

- Dossier validé pour une promotion interne, le dossier a été envoyé au Centre de Gestion qui doit établir une liste d'aptitude.
- Remplacement de notre agent technique qui part à la retraite
- La modification du RIFSEEP
- Document unique à préparer

➤ **Petit patrimoine (CCPHG)**

Monsieur le Maire a eu des nouvelles de l'Opération « Petit Patrimoine » lancée par la Communauté de Communes il y a quelques années. Le thème retenu est l'eau.

Comme la commune avait inscrit la réhabilitation des fontaines du village, nous sommes retenus pour ce projet. Les modalités ne sont pas encore déterminées.

➤ **Route de Herran**

Les travaux d'égagement continuent avec les agents de la commune de Juzet.

➤ **Pool routier**

La Communauté de Communes a demandé à Monsieur le Maire le transfert de 80 000 € de son pool routier à une autre commune. Monsieur le Maire a refusé. Pour rappel, la route de Herran n'est pas classée d'intérêt communautaire alors qu'elle est empruntée par les communes de Saint-Mamet, Juzet-de-Luchon, Sode, Artigue et Montauban de Luchon.

➤ **Vente coupe de bois**

La commission Forêt se réunira le jeudi 14 mars à 11h avec Monsieur Julien BARRAL en tant qu'intervenant afin d'exposer le programme prévu par l'ONF.

➤ **Concours villes et villages fleuris**

La commune a eu l'honneur de recevoir un prix au concours des villes et villages fleuris organisés par le Conseil Départemental. Nous obtenons un prix pour la quatrième année consécutive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire
Claude CAU



Le secrétaire de séance
Patrick BOILEAU

